



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec la gendarmerie pour la mise à disposition de la balayeuse

DEL-2017-046

Numéro de la délibération : 2017/046

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/05/2017

Date de convocation du conseil : 09/05/2017

Date d'affichage de la convocation : 09/05/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, Mme Emmanuelle LE BRIGAND par M. Eddy RENAULT.

Convention avec la gendarmerie pour la mise à disposition de la balayeuse

Rapport de Alexandra LE NY

A la demande de la Gendarmerie, la Ville de Pontivy autorise le passage de la balayeuse de voirie, avec chauffeur, au sein de la caserne de gendarmerie de Pontivy, située Quartier Clisson, 1 rue Julien Guidard. L'établissement d'une convention est nécessaire afin de réglementer cette mise à disposition.

Le détail des modalités figure dans le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 mai 2017

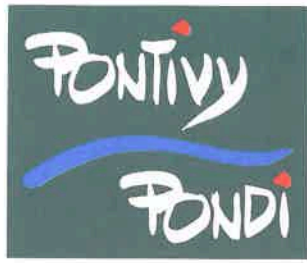
**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



M o r b i h a n

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 02 - 2017 - MAD.

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Christine LE STRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 7 avril 2014,

Le prêteur, d'une part,

Et :

La Gendarmerie de Pontivy, représentée par le général de division Alain PIDOUX, agissant en qualité de commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, dont les bureaux sont sis, 85 boulevard Clémenceau, 35032 Rennes Cedex,

Le demandeur, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Pontivy autorise le passage de la balayeuse de voirie, avec chauffeur, au sein de la caserne de gendarmerie de Pontivy, située au Quartier Clisson, 1 rue Julien Guidard, 56300 Pontivy.

Article 2 : TRACÉ ET FRÉQUENCE DE PASSAGE

Le tracé du passage de la balayeuse est signalé sur le plan de la caserne joint en annexe.

La fréquence de passage sera de 4 fois par an au cours des mois de mars, juin, octobre et décembre. La date est définie par les services techniques de la ville de Pontivy.

Ville de Pontivy

Article 3 : RESPONSABILITÉS

Le demandeur dégage le prêteur de toutes responsabilités pour les dégâts matériels et corporels, causés involontairement, par le passage de la balayeuse.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le passage de la balayeuse est consenti à titre gracieux.

Article 5 : DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention est passée pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1^{er} juin 2017.

Elle peut être reconduite pour des périodes successives de trois ans par reconduction expresse sur demande de la région de gendarmerie de Bretagne.

La présente convention peut être résiliée à la volonté des signataires, à charge pour eux de prévenir l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 15 jours à l'avance. Cette opération ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

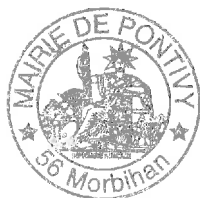
Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontivy, en 2 exemplaires le 2017.

Pour la Ville de Pontivy

La Maire,

Christine LE STRAT



Pour la Gendarmerie

**Le commandant de la région de gendarmerie
de Bretagne, commandant la gendarmerie
pour la zone de défense et de sécurité Ouest,**

**Par ordre, le Colonel Gilles LABORNE
chef de l'appui opérationnel**